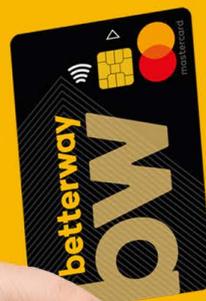


Guide d'application

Forfait Mobilités Durables



betterway

C'est si simple d'aller au travail

Sommaire

01

Forfait Mobilités Durables

Présentation générale

p4

Pourquoi et comment le mettre en place

p5

FAQ

p8

02

Betterway

L'offre

p12

Différents cas d'utilisation

p13

Notre mission

p19

La technologie Betterway

p20



betterway

01 Forfait Mobilités Durables





Présentation générale

Le trajet domicile-travail est un élément primordial de la mobilité et la source de beaucoup de problèmes : embouteillages, pics de pollution, engorgement des transports collectifs...

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) apporte deux nouveautés :

La mobilité devient un sujet des NAO (Négociation Annuelle Obligatoire).

Les employeurs devront désormais inclure ce sujet de la mobilité dans les négociations annuelles avec les partenaires sociaux.

La mesure phare : le Forfait Mobilités Durables.

L'employeur peut désormais octroyer à chacun de ses employés jusqu'à 500€ par an pour les dépenses de trajet domicile-travail, à condition que ces trajets soient effectués au moyen de transports vertueux.

La LOM inclut le vélo personnel, le covoiturage, les transports en commun (hors abonnements) et mobilités partagées non-thermiques (vélopartage, trottinettes en libre-service, autopartage hybride ou électrique, scooters partagés...)

Le Forfait Mobilités Durables vient compléter le remboursement obligatoire de 50% minimum de l'abonnement de transport en commun. La somme des deux avantages ne peut pas dépasser 500€ ou le montant de la moitié de l'abonnement de transports collectifs (dans le cas où celui-ci est supérieur à 500€). Les 500€ en question sont totalement défiscalisés côté employeur et désocialisés côté employé et doivent figurer en bas de la fiche de paie du salarié.

Pourquoi et comment le mettre en place

Aujourd'hui, les différents experts observent que la qualité du trajet quotidien des collaborateurs a un impact important sur leur motivation, leur productivité et leur engagement professionnel. En mettant en place cette nouvelle mesure, le législateur a compris que la mobilité est un sujet RH et RSE majeur pour les entreprises. C'est un critère qui influence directement le bien-être du salarié et qui remonte souvent en tête de leurs griefs dans les enquêtes annuelles.

De plus, le trajet domicile-travail représente une part importante du bilan carbone des entreprises. Selon les secteurs, cet impact peut atteindre jusqu'à 60% à 70% des émissions annuelles, notamment lorsqu'il s'agit des métiers du digital et du conseil.

La mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables permet de subventionner les mobilités durables et donc d'améliorer sérieusement l'attractivité de l'entreprise pour celles et ceux qui sont sensibles à ces sujets.

De plus, il s'agit d'une occasion rare de proposer aux employeurs de participer à une dépense quotidienne, le tout 100% défiscalisé.

La mise en œuvre du nouveau Forfait Mobilités Durables sera le principal facteur clé de succès de cette mesure. L'État a voulu simplifier au maximum la tâche des entreprises en leur laissant le choix des modalités de mise en œuvre et de preuve de l'usage. Néanmoins, même avec cette latitude, il est nécessaire pour l'entreprise de contrôler que l'argent est bien dépensé chez des opérateurs agréés par le cadre législatif et de piloter les plafonds.

30%

Des émissions carbone des entreprises de services sont liées aux trajets domicile-travail des collaborateurs

45%

Des salariés considèrent que leur trajet domicile-travail est désagréable

Voici les trois possibilités que vous avez pour le mettre en place :

Attestation sur l'honneur

A Les salariés sont invités à remplir au moins une fois par an une attestation d'utilisation d'au moins un moyen de transport durable. Bien que pratique, procéder par attestation revêt de nombreux inconvénients. Même si cette méthode est inscrite dans le décret d'application, les différents contrôleurs (URSSAF, Impôts) peuvent néanmoins demander des justificatifs supplémentaires en cas de doute.

Par ailleurs, ces déclarations sur l'honneur ne concernent pas les abonnements aux transports publics pour lesquels il faut continuer à présenter les justificatifs.

D'un point de vue marque employeur, cet avantage conséquent risque d'être noyé sur la fiche de paie et de ne pas être valorisé comme il le pourrait.

D'un point de vue RSE, il est impossible de quantifier l'impact réel de cette politique. Enfin, ce système repose sur la confiance envers les collaborateurs et ouvre la porte à la fraude. Il présente ainsi le risque de coûter beaucoup plus cher à l'entreprise.

Pratique mais peu fiable

Notes de frais

B La méthode la plus naturelle de justifier des dépenses réalisées par un employé auprès de son employeur reste la note de frais. La plupart des entreprises disposent de systèmes plus ou moins évolués pour traiter ces justificatifs et leur remboursement.

Cependant, le plus souvent, des procédés manuels très coûteux sont nécessaires, que ce soit côté collaborateur (remplissage, reporting, vérification) ou gestionnaire (collecte, tri, vérification, contrôle qualité, reporting, saisie dans les logiciels de paie...). On estime que le traitement d'une seule note de frais peut coûter plusieurs dizaines d'euros !

Dans le cas du Forfait Mobilités Durables, de par la nature des dépenses, les tickets rapportés peuvent s'élever à quelques euros (pour les micromobilités notamment). Ainsi, un salarié qui dépense son FMD en plusieurs dizaines de factures coûtera à l'entreprise **jusqu'à 5 fois le montant de son allocation** en traitement de notes de frais !

Eprouvé mais très coûteux



Carte de paiement mobilité

Procéder par une carte de paiement mobilité permet d'**externaliser** les tâches de collecte, vérification, validation, agrégation et restitution des dépenses de mobilité.

Comme pour la pause déjeuner, où il est désormais impensable de revenir à un remboursement manuel des dépenses, la carte mobilité s'impose comme un **outil simple, pratique et lisible** pour les employés et les employeurs.

Cette méthode permet aux entreprises d'externaliser la gestion de la mobilité en contrôlant elles-mêmes l'usage du budget par les salariés. Le prestataire sera capable de fournir un relevé des dépenses réalisées afin d'alimenter les logiciels de paie et de comptabilité. Il sera également à même de conserver puis de restituer les justificatifs, en cas de demande de la part des administrations.

De plus, en fournissant un titre de paiement physique, l'employé est conscient que l'argent qu'il dépense lui est fourni par son entreprise. Cela a un réel impact sur la marque employeur. Enfin, la carte permet, d'un point de vue RSE, de s'assurer que les objectifs sont réalisés et mesurables.

Simple et impactant



FAQ

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Quel montant ?

Le « Forfait Mobilités Durables » est exonéré d'impôts et de cotisations sociales jusqu'à 500 euros par an et par salarié.

Pour quels employeurs ?

Tous les acteurs publics et privés sont concernés, avec des modalités différentes.

Pour quels salariés ?

Toutes les catégories de salariés peuvent en bénéficier :

- Les salariés en CDI, CDD
- Les salariés exerçant sur plusieurs lieux de travail
- Les salariés à temps partiel
- Les apprentis

Quelles modalités de prise en charge ?

Le montant, les modalités et les critères d'attribution de la prise en charge des frais sont déterminés par accord d'entreprise, inter-entreprises ou, à défaut, par accord de branche. En l'absence d'accord, l'employeur peut prévoir la prise en charge des frais par décision unilatérale, après consultation du comité social et économique s'il existe.

Le « Forfait Mobilités Durables » est un dispositif facultatif. Lorsque l'employeur décide de prendre en charge une partie voire l'intégralité des frais de trajet domicile-travail, il doit en faire bénéficier l'ensemble des salariés, selon les mêmes modalités.

Quels sont les modes de transport pouvant donner lieu au versement du forfait ?

Le Forfait Mobilités Durables s'applique aux modes de transport suivants :

- Vélo et vélo à assistance électrique
- Covoiturage (conducteur ou passager)
- Engins de déplacement personnels en location ou en libre-service (scooters et trottinettes électriques en free-floating),
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes
- Transports en commun (hors abonnement - voir ci-dessous cumul avec l'abonnement).

Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.

Attention : les scooters et les engins de déplacement personnel (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...) des particuliers ne sont pas éligibles.

Le cumul avec le remboursement des autres frais de transport est-il possible ?

Oui, le « Forfait Mobilités Durables » est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun (ou d'un service public de location de vélo). Cependant, l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum de 500 € par an et par salarié.

L'employeur pourrait donc verser un montant plus élevé que la somme du forfait et du remboursement de l'abonnement de transport en commun, mais le montant dépassant les 500€ ne sera pas exonéré d'impôts et de cotisations sociales. Le salarié sera alors dans l'obligation de le déclarer comme un revenu dans sa déclaration d'impôts.

Le décret précise aussi la possibilité de rembourser les frais de carburant (maximum 200€) ou les frais d'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes (maximum 500€). Le remboursement de ces frais est également cumulable avec le « Forfait Mobilités Durables » dans la limite de 500 € par an et par salarié.



b

y

Pour aller plus loin...

Le « Forfait Mobilités Durables » est applicable à la fonction publique d'Etat selon des modalités différentes.

→ Lien vers le décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041858525?r=OdUxu33vc5>

→ Lien vers l'arrêté :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041858561?r=N2UDX57MLP>

betterway

02 betterway



L'offre betterway

Betterway est la première carte de paiement dédiée à la mobilité.

Le principe est simple :



Comptes « mobilités »

Les entreprises créent des comptes « mobilité » pour leurs salariés et définissent les paramètres de leur politique de mobilité au travers d'une plateforme mis à leur disposition.



Carte de paiement

Les employés reçoivent une carte de paiement physique qui leur permet de dépenser leur budget mobilités auprès des différents marchands déterminés par la politique de l'entreprise.



Assistance administrative

L'entreprise récupère l'ensemble des documents nécessaires pour alimenter les systèmes de paie et de comptabilité et dispose des justificatifs détaillés en cas de contrôle URSSAF ou fiscal.



Différents cas d'utilisation

Le Forfait Mobilités Durables permet une grande adaptabilité selon les situations et besoins des employés. À travers divers schémas d'utilisation, vous pourrez ainsi comprendre comment le Forfait Mobilités Durables est un atout au quotidien pour vos salariés.

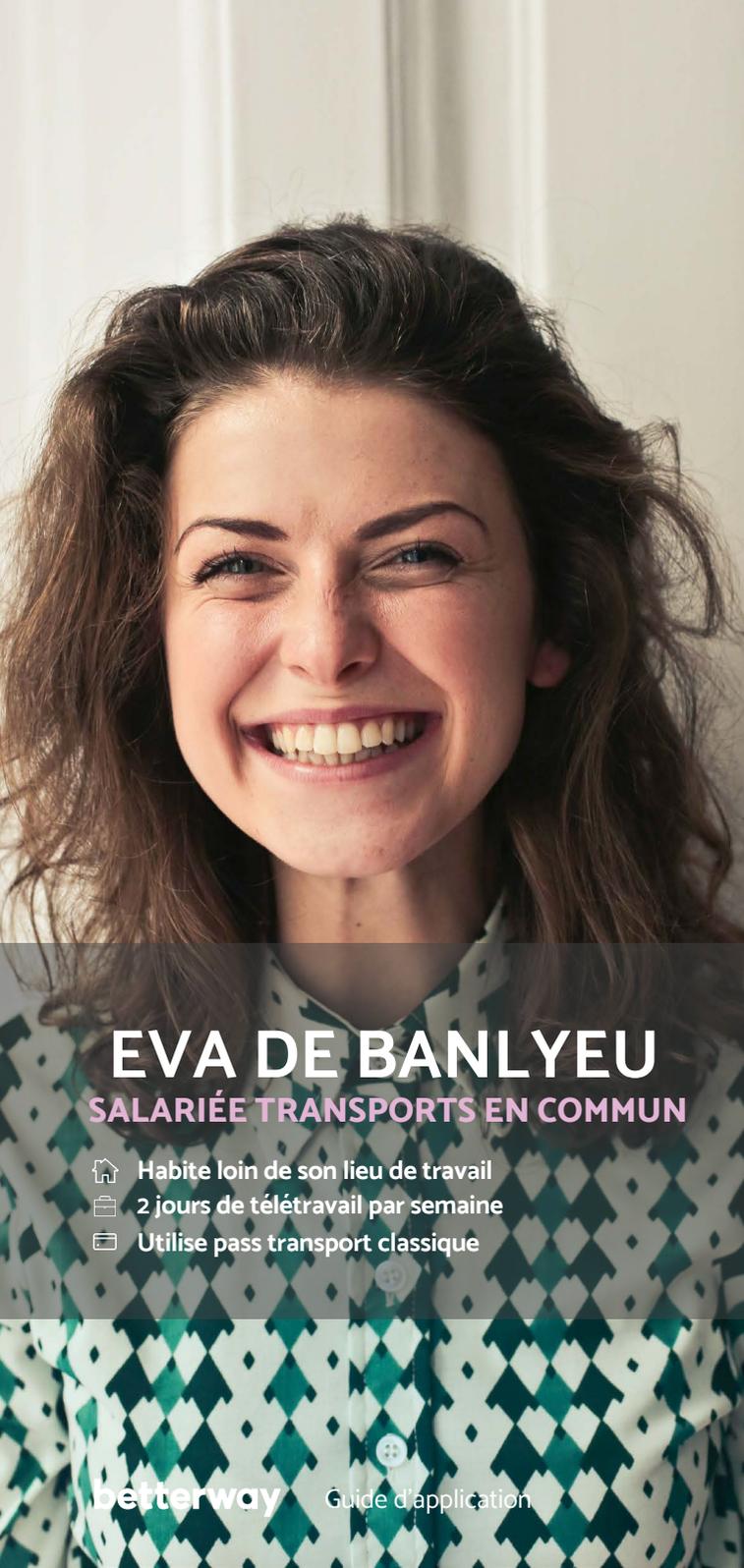
À savoir

Les exemples qui vont suivre ont été basés sur le contexte suivant :

- Entreprise située à Paris
- 100 salariés
- Forfait Mobilités Durables voté à 500€*

* Vous avez la possibilité de voter un Forfait Mobilités Durables inférieur à 500€





EVA DE BANLYEU

SALARIÉE TRANSPORTS EN COMMUN

-  Habite loin de son lieu de travail
-  2 jours de télétravail par semaine
-  Utilise pass transport classique

BUDGET TRANSPORTS EN COMMUN

Tous les déplacements se font en transports en commun

45 SEMAINES - 3J DE TRAVAIL SUR SITE

Pass navigo annuel	827,20€
Part employeur 50% (déduite du FMD)	413,60€
Part salarié	413,60€

Forfait Mobilités Durables 500,00€

Reste sur le compte mobilité salarié 86,40€

UTILISATION DE SON FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Ne change pas ses habitudes de transport en achetant son pass habituel

Bénéficie d'une flexibilité supplémentaire grâce à son budget restant :

Utiliser une trottinette électrique ou un vélo pour finir son trajet

Utiliser un cityscoot en cas d'incident sur les voies

Rappel : le budget non utilisé reste sur le portefeuille de l'entreprise



CÉDRIC KIVEUTOU

SALARIÉ POLYVALENT

-  Habite à une distance convenable de son lieu de travail
-  2 jours de télétravail par semaine
-  Utilise l'offre navigo liberté (1,5€ par ticket) et les transports durables qui l'arrangent (vélo, covoiturage, etc) en fonction de la météo et des services mobilités disponibles proches de chez lui.

BUDGET TRANSPORTS EN COMMUN

1 déplacement sur 3 se fait en métro

45 SEMAINES - 3J DE TRAVAIL SUR SITE

Offre Navigo Liberté (3€ x 45j)	135,40€
Part entreprise (hors FMD)	0,00€
Part salarié	0,00€

Forfait Mobilités Durables 500,00€

Reste sur le compte mobilité salarié 364,60€

UTILISATION DE SON FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Bénéficie d'une liberté totale : transport en commun en hiver, trottinette ou vélo lorsqu'il fait beau, covoiturage lorsque cela s'y prête

Bénéficie d'une flexibilité supplémentaire grâce à son budget restant :

Utiliser une trottinette électrique ou un vélo pour finir son trajet

Utiliser un cityscoot en cas d'incident sur les voies

Rappel : le budget non utilisé reste sur le portefeuille de l'entreprise



ELISE DINAMEAU

SALARIÉE CYCLISTE



Habite proche du lieu de travail



2 jours de télétravail par semaine



Se déplace en vélo et utilise l'offre navigo liberté (1,5€ par ticket) de temps à autre

BUDGET TRANSPORTS EN COMMUN

1 déplacement sur 5 se fait en métro

45 SEMAINES - 3J DE TRAVAIL SUR SITE

Offre Navigo Liberté (3€ x 45j)	81,40€
Part entreprise (hors FMD)	0,00€
Part salarié	0,00€

Forfait Mobilités Durables 500,00€

Reste sur le compte mobilité salarié 418,60€

UTILISATION DE SON FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

A déjà son vélo et peut enfin se faire rembourser facilement ses Indemnités Kilométriques Vélo, à hauteur de 0,25€ par kilomètre

Peut utiliser les transports en commun en fonction de la météo, ses réunions du matin, son niveau de fatigue, etc.

Rappel : le budget non utilisé reste sur le portefeuille de l'entreprise



JULIEN AUMOIS

SALARIÉ CDD

-  Habite proche du lieu de travail
-  2 jours de télétravail par semaine
-  Salarié du 1er janvier au 30 avril de l'année (soit 200 jours)
-  Se déplace en vélo et utilise l'offre navigo liberté (1,5€ par ticket) de temps à autre

BUDGET TRANSPORTS EN COMMUN

1 déplacement sur 3 fait en métro

18 SEMAINES - 3J DE TRAVAIL SUR SITE

Offre Navigo Liberté (3€ x 45j)	81,40€
Part entreprise (hors FMD)	0,00€
Part salarié	0,00€
Forfait Mobilités Durables (200*500/365)	273,97€
Reste sur le compte mobilité salarié	192,57€

UTILISATION DE SON FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Bénéficie d'un FMD proratisé en fonction de la durée de son contrat

Rappel : le budget non utilisé reste sur le portefeuille de l'entreprise



NICOLAS JEMIMET

SALARIÉ CYCLISTE

-  Habite à quelques km du lieu de travail
-  2 jours de télétravail par semaine
-  Se déplace en vélo uniquement

BUDGET TRANSPORTS EN COMMUN

Tous les déplacements faits à vélo

45 SEMAINES - 3J DE TRAVAIL SUR SITE

Achat vélo électrique	1 400,00€
Part entreprise (hors FMD)	0,00€
Part salarié	0,00€
Forfait Mobilités Durables (200*500/365)	500,00€
Reste sur le compte mobilité salarié	0,00€

UTILISATION DE SON FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Décidé à financer son vélo personnel grâce à son budget FMD

Pourra utiliser son budget l'année suivante pour des IKV, des répartitions et des accessoires.

Peut utiliser les transports en commun ou autres mobilités durables lorsque son vélo est en réparation, lors d'une mauvaise météo, etc.

Rappel : le budget non utilisé reste sur le portefeuille de l'entreprise

Notre mission

Nous avons pour mission de développer les mobilités durables, afin de lutter efficacement contre l'auto-solisme et ses impacts sur la qualité de vie (congestion, pollutions, pertes de temps...).

Nous sommes convaincus qu'en mettant à disposition une solution qui correspond à la plupart des cas d'usage, nous pourrons réduire durablement le nombre de voitures sur la route et ainsi accompagner la transition écologique.



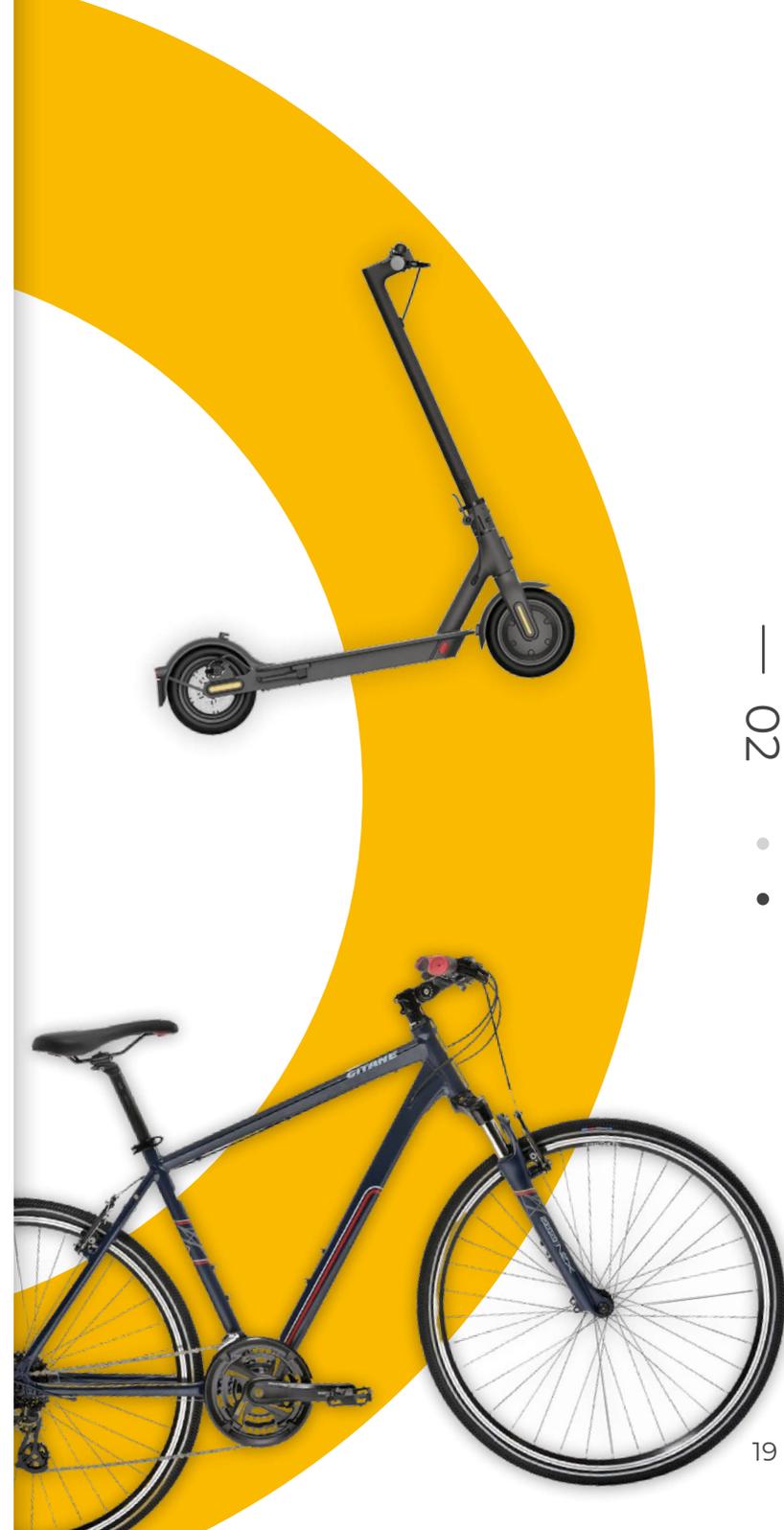
Améliorer
la qualité de vie des
salariés au travail



S'adapter
aux besoins de
mobilité de chacun



Réduire durablement
le nombre de voitures sur
la route



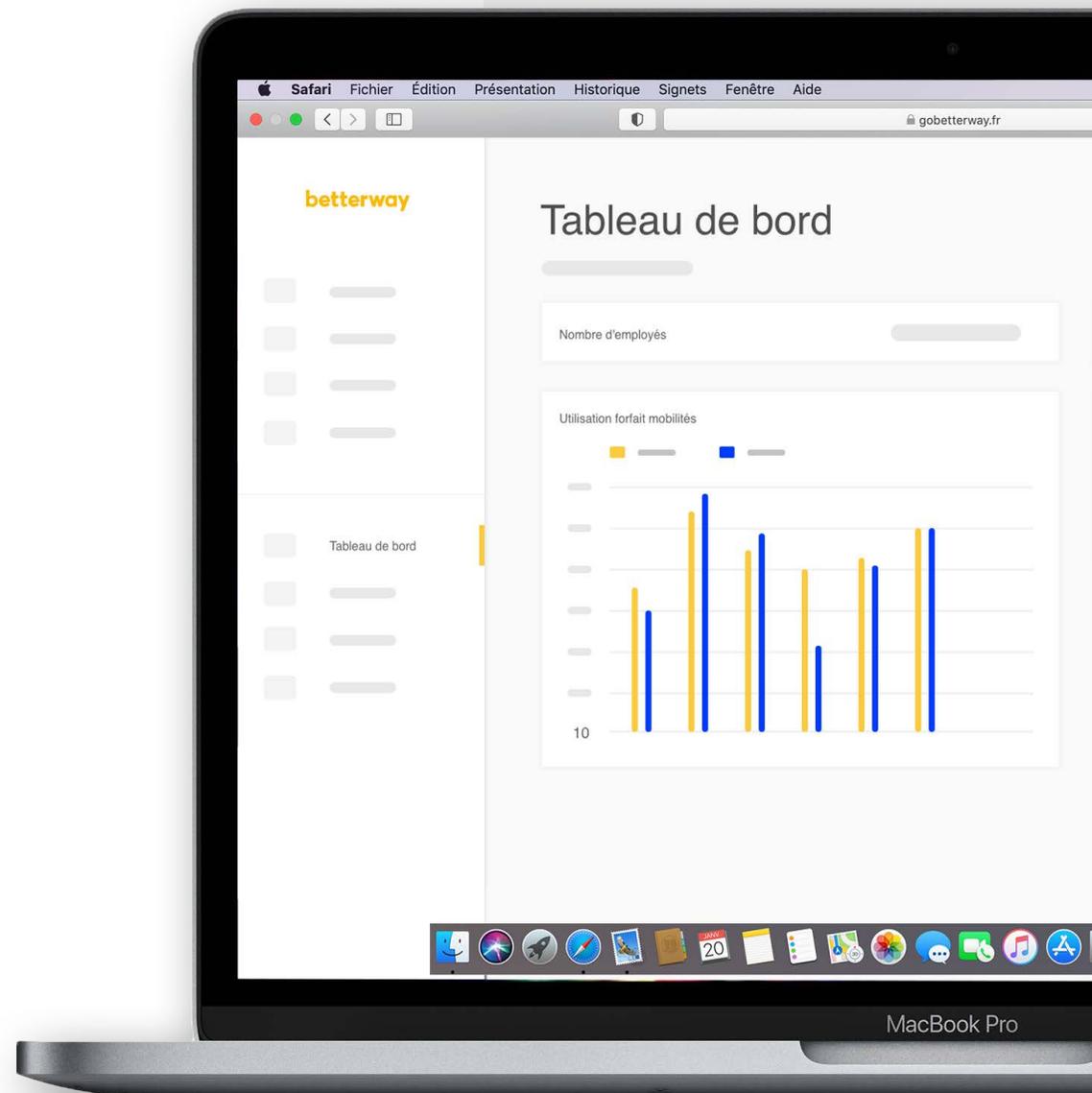
La technologie betterway

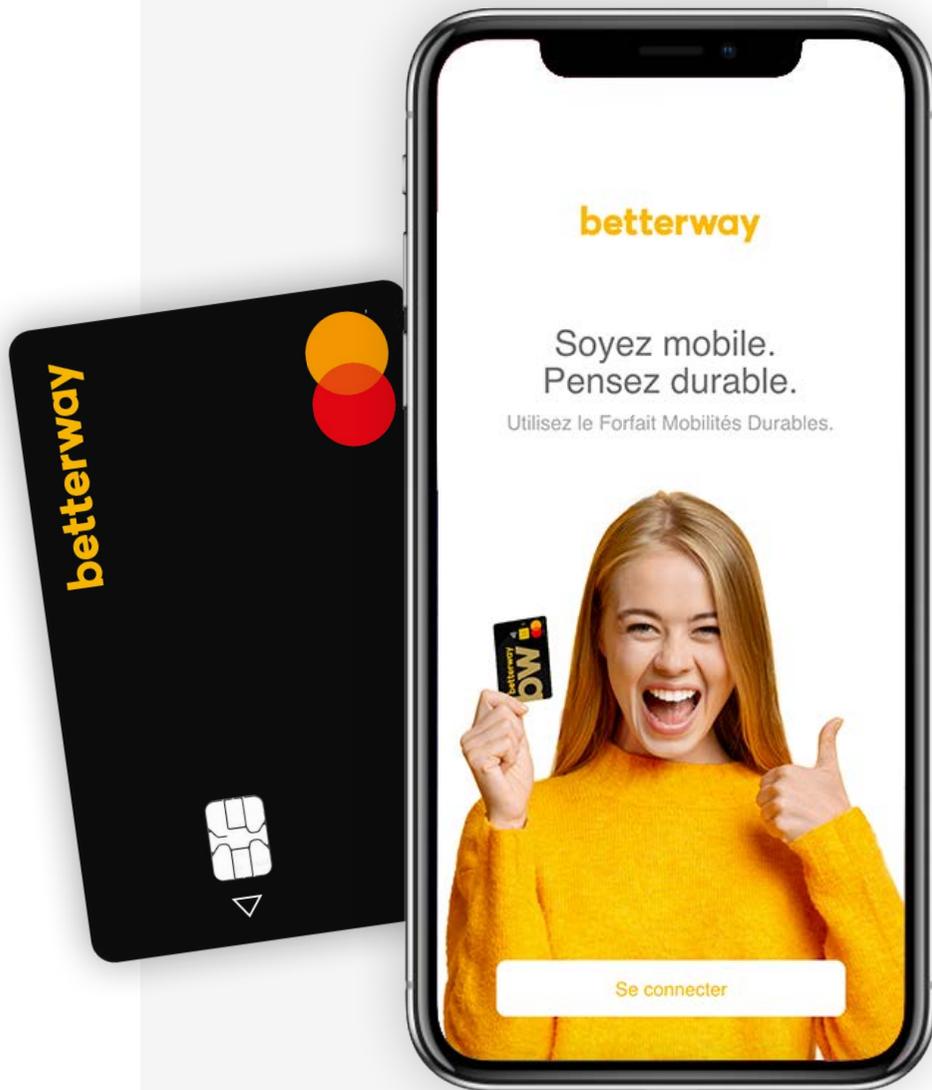
Pour un usage optimal de notre service, différents supports sont mis à votre disposition.

Une plateforme administrateur

La plateforme administrateur permet de :

- Définir les paramètres de la politique de mobilité de l'entreprise (types de mobilités prises en charge, jours de validité, plafonds...)
- Gérer et mettre à jour la liste des bénéficiaires de la carte Betterway (ajouter, suspendre, supprimer des comptes)
- Alimenter les comptes
- Disposer des états comptables, des documents de paie ainsi que des justificatifs de dépenses





Une carte de paiement

Betterway se distingue sur le marché de la mobilité par la largeur du réseau d'acceptations de la carte.

En effet, nous avons pour objectif que vos collaborateurs puissent dépenser leur budget mobilité chez l'ensemble des marchands éligibles au forfait mobilités durables.

Une plateforme collaborateur

Le collaborateur dispose lui aussi d'un accès à une plateforme personnalisée. Sur cet espace, il accède de manière sécurisée à :

- Un état de son budget mobilité et son relevé de dépenses
- Des formulaires de déclarations sur l'honneur, par exemple pour déclarer des trajets sur un vélo personnel et toucher des indemnités kilométriques
- Une carte virtuelle pour ses dépenses en ligne

betterway

Contactez-nous



Félix Guelfucci

Chef de Projets Développement

felix@gobetterway.fr

+33 6 49 80 61 51

20 rue Carnot, 92 150 Suresnes, France